

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 27 août 2021

### **Bourses Talents pour l'accès à la fonction publique Ouverture de la campagne 2021-2022**

Le dispositif « Bourses Talents » est destiné à soutenir financièrement les personnes les plus méritantes dans la préparation de certains concours de la fonction publique de catégorie A ou B.

Ce dispositif est destiné prioritairement aux candidats qui, du fait de leur situation géographique, sociale et familiale, ne disposent pas des mêmes chances que les autres pour accéder à des préparations de qualité.

Les bénéficiaires concernés sont :

- les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation de concours de la fonction publique de catégorie A ou B (niveau Baccalauréat ou Licence) et, notamment ceux inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ;
- les personnes inscrites auprès d'un organisme public ou privé de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, qu'il s'agisse de formation à distance ou présentielle ;
- les personnes bénéficiant d'un contrat temporaire de travail ou d'un contrat à durée indéterminée et à temps partiel, ainsi que les personnes en reconversion sans emploi inscrites ou non à Pôle emploi, peuvent bénéficier de la bourse talent à condition de respecter les conditions d'éligibilité relatives au plafond de ressources.

Les personnes intéressées, répondant à ces critères, doivent effectuer leur demande en ligne via un formulaire de demande simplifié dédié à ce dispositif dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Martinique.

**Cabinet du préfet**

Bureau de la communication interministérielle

En Martinique, le nombre de bourses attribué pour l'année 2021-2022 est de 15, pour **un montant de 2 000 €** par bénéficiaire. La sélection sera effectuée selon des critères réglementaires définis par une circulaire ministérielle.

La date limite d'enregistrement des demandes en ligne est fixée au **vendredi 15 octobre 2021 jusqu'à 18h00**, heure locale.

Des précisions complémentaires sur le dispositif seront portées sur le site internet de la préfecture <https://www.martinique.gouv.fr>

Vous pouvez également contacter le bureau de la réglementation économique de la préfecture au 05 96 39 38 23 ou au 0596 39 38 17.